



GROUPEMENT des PLONGEURS SAUVETEURS

Statuts

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom :
Groupement des Plongeurs Sauveteurs et pour abréviation "GPS"

Article 2 : Le siège social

Cette association a son siège social à la piscine de la Grâce de Dieu, Avenue du Père Charles de Foucault à CAEN (Calvados)
Sa durée est illimitée.

Article 3 : But - Objet

Cette association a pour but de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement, artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée avec scaphandre, la nage avec palmes et la plongée en eau douce.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à ces fins.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toutes discussions ou toutes manifestations présentant un caractère racial, politique, confessionnelle, ou orientation sexuelle.

Article 4 : Admission

Pour être membre de l'association il faut remplir un dossier d'inscription, être agréé par le bureau, payer une cotisation annuelle.

Article 5 : Composition

Le club est composé de membres actifs parmi lesquels sont élus les membres du comité directeur de l'association. Les membres actifs participent à la vie effective de l'association ; ils assistent à l'Assemblée Générale avec voix délibératives.

TD

AG

MU

Les membres de moins de 18 ans doivent, en outre, fournir une autorisation parentale ou tutélaire, écrite, et en cas de participation effective à des activités subaquatiques un certificat médical attestant la non contre indication physique de l'intéressé.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la chasse sous-marine.

En dehors des membres actifs, il existe des membres d'honneur, qui sont choisis, par le comité directeur, parmi les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont proposés à l'Assemblée Générale, sont dispensés de cotisation club et n'ont pas droit de vote.

Aucune licence sportive ne pourra être délivrée ou renouvelée à un sportif ou sportive quelque soit leur âge sans qu'il soit présenté un certificat médical suivant les règles définies par la FFESSM.

Article 6 : Les ressources de l'association comprennent

- 1) Le montant des cotisations.
- 2) Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 3) Les revenus de toutes les manifestations organisées au sein du club.
- 4) Dons

Article 7 : Composition et élection du comité directeur

L'association est administrée par un comité directeur, de 12 membres maximum, élus lors de l'assemblée générale.

Les membres du comité directeur sont élus pour une durée de 3 ans, par l'assemblée générale, et sont renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation dans le temps.

Le vote par procuration est admis à condition que chaque votant présent ne soit pas dépositaire de plus de deux procurations.

Le vote par correspondance est prohibé.

Le comité directeur élit chaque année, parmi ses membres, son bureau qui est composé de,

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire(e)
- Un(e) trésorier(e)

Le comité directeur élit éventuellement, un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire(e) adjoint(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e) pour palier à l'absence d'un titulaire du bureau. Il peut également élire un ou plusieurs Présidents d'honneur qui peuvent être choisis en dehors des membres du Comité avec les mêmes règles que pour les membres d'honneurs.

Est éligible, au comité de direction, toute personne de nationalité Française, âgée, au moins, de 18 ans au jour de l'élection, licenciée depuis au moins 9 mois au sein du club, à jour de ses cotisations et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Est électeur tout membre à jour de ses cotisations, ayant plus de 16 ans et 9 mois d'ancienneté au sein de l'association. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si un membre souhaite un vote à bulletin secret.

Article 8 : Administration et Fonctionnement

- Le comité directeur

Il est l'organe d'administration de l'association.

TD MV AJ

Il prend toutes les décisions qui lui semblent nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association.

Il fixe notamment le montant de la cotisation annuelle due par les membres actifs.

Le président du comité directeur représente juridiquement l'association.

Le président, le trésorier ont seul la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires, le paiement d'un montant supérieur à 500 € devra être validé à la majorité simple du comité directeur.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou à la demande de plus de la moitié des membres. La convocation doit être adressée au moins huit jours à l'avance.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président. Il règle les affaires courantes et prend les décisions urgentes nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les décisions du comité directeur et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si un membre souhaite un vote à bulletin secret.

Outre la démission, la qualité de membre élu au comité directeur se perd par :

- le non renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association.
- trois absences consécutives non justifiées aux réunions du comité directeur.

- Assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

Il est tenu chaque année, au moins, une assemblée générale ordinaire. Elle peut être en outre réunie, soit sur l'initiative du comité directeur, soit à la demande de membres de l'association disposant au total de plus de la moitié des voix, à une assemblée générale extraordinaire pouvant notamment modifier les statuts, les modifications aux statuts ne peuvent être prise qu'à une majorité absolue des votes exprimés, les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si un membre souhaite un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par le secrétaire par courrier postal ou électronique (e-mail, sms). L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Dans cette convocation les adhérents sont invités à faire parvenir au secrétariat, huit jours francs avant la tenue de l'assemblée Générale, les questions diverses qui seront alors ajoutées à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle émet éventuellement des vœux.

Ne devons être traitées, lors de l'assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du comité directeur.

Son ordre du jour est réglé par le comité directeur.

TD MV AJ

Pour que l'assemblée soit déclarée valable, il faut que la moitié des membres de l'association, plus un, soit présent ou représenté par procuration.

Dans le cas contraire, une seconde assemblée générale est convoquée dans les mêmes conditions que la première et pourra valablement délibérer sans condition de quorum

Article 9 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 10 : Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation, qui est prononcée par le comité directeur, pour non-paiement de la cotisation, non respect du règlement intérieur ou pour motif jugé grave par le comité directeur au sein du club ou à l'extérieur du club, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale. Dans ce cas une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour statuer sur l'appel.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité absolue des membres composant le comité directeur.

Article 11 : Affiliation

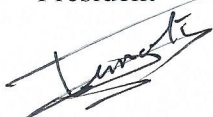
La présente association est affiliée à la Fédération Française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution par quelques modèles que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et l'actif s'il y a lieu est dévolue conformément à la loi.

Fait à CAEN le 12/10/2019

Président



Thierry DEMOTA

Secrétaire



Marianne VEILLET

Trésorière



Annie JUNG